Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 35 (2008)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rente de vieillesse suisse: déposez votre demande à temps

Deux facteurs déterminent où les Suissesses et les Suisses de l'étranger doivent présenter leur demande de rente AVS: le lieu de résidence ainsi que la qualité d'assuré.

À propos de la qualité d'assuré: les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont affiliés à *l'assurance-vieillesse et survivants facultative (AVS)* ne doivent entreprendre aucune démarche. La Caisse suisse de compensation (CSC) à Genève les informe quelques mois avant qu'ils n'atteignent l'âge légal de la retraite sur la procédure à suivre pour bénéficier d'une rente de vieillesse suisse.

Les Suisses de l'étranger qui *ne sont pas ou plus assurés à l'AVS facultative,* mais qui ont jadis cotisé pendant au moins un an à l'AVS obligatoire ou facultative, ne sont pas informés automatiquement. Dans ce cas, il convient de procéder comme suit:

1. En cas de *résidence dans un pays de l'UE* ou de l'AELE* (Islande, Liechtenstein, Norvège), la demande de prestation doit être déposée auprès de l'organisme d'assurance sociale compétent du pays de résidence. Les Suissesses et Suisses de l'étranger qui n'ont jamais été affiliés à l'assurance sociale dans leur actuel pays de résidence doivent présenter la demande de prestation auprès de l'organisme d'assurance sociale compétent de leur dernier pays de résidence.

Les Suissesses et Suisses de l'étranger qui n'étaient affiliés qu'à l'AVS doivent demander les formulaires de demande pour une rente de vieillesse directement à la CSC à Genève. À cette occasion, ils doivent noter qu'ils n'ont jamais été assurés dans un pays de l'UE ou de l'AELE.

2. En cas de *résidence en dehors de l'UE ou de l'AELE,* c'est la Caisse suisse de compensation à Genève qui est compétente. Elle remet les formulaires nécessaires. Les compatriotes qui n'ont jamais été assurés dans un pays de l'UE ou de l'AELE doivent l'indiquer lors de leur demande.

Actuellement, l'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes. Pour les femmes, le droit à une rente de vieillesse commence après 64 ans révolus. Il est opportun d'introduire la demande relative à la rente de vieillesse suffisamment tôt, environ six mois avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Vous obtiendrez davantage de renseignements auprès de la CSC à Genève:

www.zas.admin.ch/cdc/cnc3/cdc.php?pagid=31&lang=fr

Une fois arrivé là ...

La CSC à Genève calcule les prestations AVS en francs suisses. En tant que bénéficiaire d'une prestation, vous pouvez choisir où votre rente de vieillesse doit être payée, en Suisse ou à l'étranger. La rente de vieillesse est généralement payée dans la monnaie du pays concerné. Les frais de transmission des paiements jusqu'à l'établissement bancaire sont pris en charge par la CSC. Ni la CSC, ni les intermédiaires financiers ne prélèvent de frais ou de commissions sur le montant du virement.

*États membres de l'UE: Belgique, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, République tchèque, Hongrie, Chypre. L'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et la Roumanie n'est pas encore en vigueur. Le Parlement suisse se prononcera sur le protocole additionnel II correspondant au cours de l'été 2008.

«La Confédération en bref 2008»

La Chancellerie fédérale a publié en avril la brochure «La Confédération en bref 2008» dans les quatre langues nationales ainsi qu'en anglais. Cette année, sa conception a été remaniée et modernisée. Cette publication est disponible gratuitement.

La brochure publiée par la Chancellerie fédérale est très appréciée. Cette année, le tirage a été légèrement augmenté et se monte désormais à 243 000 exemplaires.

«La Confédération en bref» compte 80 pages. En guise d'introduction, elle mentionne à chaque fois un entretien mené avec l'actuel(le) président(e) de la Confédération. Cette année, c'est le président de la Confédération Pascal Couchepin qui a été interviewé par Henry Habegger, le correspondant au Palais fédéral du «Blick».

La brochure donne un aperçu de l'histoire de la Suisse et explique son organisation politique, quels droits populaires peuvent être exercés et comment se composent le Conseil national et le Conseil des États. Elle contient comme toujours les portraits des parlementaires et mentionne la date de leur élection et les commissions dont ils font partie. La naissance d'une nouvelle loi y est également exposée de manière compréhensible. Par ailleurs, les tâches des différentes autorités y sont décrites: le Conseil fédéral, les départements et offices fédéraux, les services du Parlement, la Chancellerie fédérale, le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral.

Les photographies de l'édition de cette année sont l'œuvre de Roland Tännler de Zurich.

La brochure peut être commandée gratuitement à l'adresse suivante: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), diffusion des publications
CH-3003 Berne
Fax: +41 (0)31 325 50 58
Internet:
www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html

«Nouvelles du Palais fédéral» – Passage du relais

Madame Gabriela Brodbeck est responsable des pages «Nouvelles du Palais fédéral» depuis l'automne 2002. Ses nombreuses contributions informatives sur des thèmes tels que les assurances sociales, les droits politiques, les documents de voyage suisses, etc. sont parus dans plus de 30 numéros de la «Revue Suisse». Gabriela Brodbeck quittera le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) cet été pour relever de nouveaux défis professionnels. À ce stade, nous la remercions cordialement pour son engagement en faveur des Suissesses et des Suisses de l'étranger ainsi que de la «Revue Suisse» et lui souhaitons plein succès pour l'avenir.

La rubrique «Nouvelles du Palais fédéral» sera jusqu'à nouvel ordre rédigée par Madame Rahel Schweizer, qui travaille au DFAE depuis 1992 et a fait ses propres expériences consulaires à Toronto, Copenhague, Luxembourg et Hong Kong. Elle travaille à Berne depuis 2004, tout d'abord dans la Section Protection consulaire et depuis décembre 2006 en tant que cheffe suppléante du Service des Suisses de l'étranger.

Évitons la distribution multiple!

La «Revue Suisse» est distribuée gratuitement à chaque adulte inscrit auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Les ménages composés de plusieurs personnes reçoivent de ce fait une série d'exemplaires, ce qui se répercute sensiblement sur les coûts.

La «Revue Suisse» informe notamment sur les événements et évolutions politiques importants de Suisse. Les pages «Nouvelles du Palais fédéral» fournissent des précisions essentielles sur des modifications de loi ainsi que sur les droits et obligations intéressant directement les Suissesses et Suisses de l'étranger. Cette rubrique publie aussi les dates des votations et élections fédérales.

Depuis 2003, la «Revue Suisse» est présente sur Internet et, depuis janvier 2007, la rubrique «Régions» donne également des nouvelles des différentes régions en ligne: www.revue.ch

Souhaitez-vous éviter la distribution multiple et nous aider à faire des économies?
Alors renvoyez le talon-réponse (voir ci-dessous) dûment rempli et signé à votre ambassade ou consulat général de Suisse à l'étranger. Vous pouvez également informer ces autorités de votre renoncement à l'envoi individuel par voie électronique:
www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html

Plus de sécurité et d'écologie dans la circulation routière suisse, arrêter les tout-terrain

Le 27 février 2008, l'association politiquement neutre «pour des véhicules plus respectueux des personnes» a lancé l'initiative populaire fédérale du même nom.

L'initiative vise à modifier l'article 82 de la Constitution fédérale suisse (Cst.). Cet article règle la circulation routière et devrait désormais être complété par une lettre a.

L'initiative poursuit les objectifs suivants: la Confédération est chargée d'édicter des mesures en faveur de véhicules à moteur plus sûrs et plus écologiques. Lors de l'immatriculation des véhicules, la sécurité des usagers de la route doit à l'avenir être davantage prise en considération. En outre, il convient d'accorder plus d'importance à l'immatriculation des véhicules écologiques. La Confédération fixe pour cela des valeurs limites d'émission pour les véhicules à moteurs des différentes catégories de véhicules.

La Confédération doit en outre adapter régulièrement ces prescriptions et valeurs limites à l'évolution de la technique et à l'état des connaissances.

Les véhicules à moteur immatriculés avant l'entrée en vigueur du nouvel article ou immatriculés à l'étranger peuvent continuer de circuler en Suisse. Les véhicules qui présentent un danger excessif pour la sécurité routière ou qui polluent massivement l'environnement, mais qui sont indispensables à l'exercice de certaines activités sont immatriculés à titre exceptionnel (p. ex. véhicules tout-terrain dans les exploitations agricoles, artisanales et forestières).

L'introduction de cette nouvelle lettre a implique aussi que l'article 197 des dispositions transitoires de la Cst. soit complété par un nouveau chiffre 8. La nouvelle disposition transitoire doit garantir que l'initiative sera appliquée par le Parlement et contient certaines valeurs clés pour son application.

Si les lois d'application du nouvel article 82 a de la Constitution ne sont pas entrées en vigueur dans un délai de deux ans à compter de l'acceptation par le peuple et par les cantons, le Conseil fédéral édictera à titre provisoire et par voie d'ordonnance les dispositions d'application nécessaires.

Vous pouvez encore signer l'initiative jusqu'au 27 août 2008.

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la dernière édition, les initiatives populaires suivantes ont été lancées:

- «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», jusqu'au 22 octobre 2009;
- «Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple)», jusqu'au 4 septembre 2009

Vous pouvez télécharger le formulaire de signature des initiatives en cours à la page www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis_1_3_1_1.html

ÉVITONS LA DISTRIBUTION MULTIPLE DE LA «REVUE SUISSE»

J'ai accès à la «Revue Suisse» d'un membre de ma famille et renonce de ce fait à la recevoir à mon nom.

Nom _____
Prénom _____
Date de naissance _____
Adresse _____
_____
Signature _____

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:
GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60
WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH

Publicité

swissworld.org
Your Gateway to Switzerland
SWISS WORLD